

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



### ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION Voirie communale - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 14 mars 2023 de l'entreprise JSCFrance, représentée par M. Johann MALLET, 115 Route d'Uzes, 30100 ALÈS pour des travaux de génie civil, pose de chambre, tirage de câble et raccordement,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1er :

L'entreprise JSCFrance est autorisée à faire des travaux de génie civil, pose de chambre, tirage de câble et raccordement sur la voirie communale de Dourbies à compter du 03 avril 2023 et pour une durée de 35 jours.

##### ARTICLE 2 :

L'entreprise JSCFrance est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise JSCFrance mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

##### ARTICLE 3 :

L'entreprise JSCFrance veillera à préserver la circulation en permanence et assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 23 mars 2023

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.